

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2021**

Lieu de la séance : CAMPBON

**Présents :**

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, R. NICOLEAU, A. FARCY, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames :

V. BARILLAU, M. GALLERAND, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER,

**Nombre de membres en exercice : 36**

**Quorum = 13**

**Nombre de conseillers présents : 22**

**Procurations : 11**

**Absents : 3**

**Nombre de votants : 33**

**Absents excusés ayant donné procuration à :**

R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU  
P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS  
N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD  
S. PASCO pouvoir à P. MARTIN  
Y. COURIO pouvoir à H. COUTELLER  
C. SACHOT pouvoir à M. VANDEN BRUGGE  
Y. TAILLANDIER pouvoir à R. NICOLEAU  
E. LE QUENVEN pouvoir à A. FARCY  
M. MEZARD pouvoir à R. NICOLEAU  
F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO  
S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD

**Présidence : R. NICOLEAU**  
**Secrétaire de séance : M. GALLERAND**

**Absents excusés :**

E. SABATHIER  
M. JANVIER  
A. JOGUET

Le Président demande aux élus communautaires s'ils sont d'accord pour ajouter une délibération relative à l'élection d'un délégué au SMCNA. Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
9 NOVEMBRE 2021**

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 novembre 2021. Le procès-verbal n'appelle pas de remarques, il est approuvé (1 abstention : V. GAUTIER).

# 1- REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Rapporteur** : Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué à l'Eau, Milieux Aquatiques et à l'Assainissement

Vu L'article L 2224- 12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les collectivités compétentes en assainissement établissent un règlement de service définissant en fonction des conditions locales les prestations rendues par ces services ainsi que les obligations respectives des usagers, des propriétaires et des exploitants des exploitants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon adoptés 4 juillet 2019,

Considérant l'avis de la commission assainissement du 22 septembre 2021 concernant le règlement de service annexé,

## Exposé

Suite à la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, il est nécessaire d'harmoniser les règlements de service actuellement en vigueur et issus des contrats de délégation de service antérieurs.

Ce nouveau règlement s'applique aux communes de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon exceptées CAMPBON et QUILLY.

Le nouveau règlement de service

- Précise les prescriptions techniques générales des branchements d'eaux usées,
- Précise les principes relatifs aux travaux de branchement,
- Rappelle le principe des obligations de branchement, des délais de réalisation et des modalités de prise en charge,
- Précise le principe d'application de la PFAC (Participation Financière à l'assainissement collectif),
- Précise le principe des contrôles de branchement qu'ils soient neufs ou à réaliser en vue d'une vente immobilière,
- Rappelle les obligations des assimilés domestiques et des usagers non domestiques, en matière de suivi de la qualité des effluents ou d'équipement,
- Précise l'usage des autorisations de déversement et de conventions spéciales de déversement,
- Précise les obligations des lotisseurs en matière de réalisation et de rétrocession,
- Précise les majorations applicables en cas de non-respect du règlement,
- Précise les obligations de la collectivité par rapport au RGPD.

Après approbation, le présent règlement se substituera aux règlements actuellement en vigueur pour les communes concernées. Les règlements antérieurs seront abrogés.

Le règlement de service sera disponible en Mairie, à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon. Il sera également remis aux usagers lors de leur démarches concernant l'assainissement collectifs (demande de raccordement, de contrôle....).



## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les termes du présent règlement ci annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer le présent règlement et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

## **2- COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : TARIFS 2022**

**Rapporteur :** Monsieur Pascal MARTIN, Vice-président délégué aux déchets

### **SITUATION**

Par délibération en date du 12 avril 2018, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a fixé les différents tarifs de la redevance incitative pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Aujourd'hui, le budget déchets ne s'équilibre plus, et ne pouvant pas bénéficier d'une participation du budget général il est nécessaire de faire évoluer les tarifs.

Les commissions Déchets et Finances ont réalisé une étude des coûts du service et le choix du système de facturation tenant compte :

- des nouvelles charges et contraintes du budget Déchets : Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) avec de fortes augmentations, financement des nouvelles générations de centres de tri, du quai de transfert des déchets et des solutions de traitement lors de la fermeture du site de Treffieux, hausses des prix de prestation, baisse des recettes de revente des matériaux triés, augmentation des non-conformités dans les filières de valorisation, augmentation des flux à valoriser qui mobilisent des moyens supplémentaires etc...
- des projets de la collectivité : camion à énergie propre, amélioration du réseau des déchèteries et développement du réemploi, amélioration du dispositif de collecte des emballages, tri à la source des biodéchets, sensibilisation des scolaires, etc...

La grille tarifaire de la redevance déchets présente les caractéristiques suivantes :

- Application de 6 levées comprises dans le montant de l'abonnement ;
- Instauration d'un tarif relatif aux frais de gestion des bacs jaunes. Sans subvention d'équipement pour leur acquisition, ce coût annuel prendra en compte l'achat, la livraison, la maintenance et la gestion administrative des bacs jaunes.

- Possibilité d'actualisation des tarifs pour tenir compte de l'inflation des coûts associés : indice du coût du travail, indice des frais et services, indice du gazole, indice des véhicules, etc...). Le Conseil Communautaire sera appelé à voter, selon les besoins, l'actualisation de la grille tarifaire.
- Maintien des tarifs complémentaires adoptés le 17 décembre 2020 relatifs aux dépôts dans les colonnes d'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles et relatif au tarif de collecte hebdomadaire des ordures ménagères et emballages.
- Création d'un tarif complémentaire pour la collecte des bacs jaunes des professionnels qui disposent par ailleurs d'un contrat de collecte privé pour la collecte des ordures ménagères.
- Maintien des tarifs de vente des composteurs.
- 1 seule grille tarifaire qui s'applique à tous les usagers quels qu'ils soient sauf s'ils peuvent justifier d'un contrat de collecte et de traitement de leurs déchets respectant les obligations du Code de l'Environnement sur l'élimination des déchets.
- Application d'un tarif pour le second renouvellement de bac cassé suite à de mauvais usages (exemple : déchets trop tassés).

#### Cas particuliers des métiers de bouches

Les colonnes Ordures Ménagères résiduelles étant peu utilisées (équipement dont la vocation est d'être un complément aux collectes), les restaurateurs ayant des difficultés à garder les déchets alimentaires 15 jours et leurs volumes étant toutefois trop faibles pour mettre en œuvre une collecte hebdomadaire il est proposé de mettre en place une tarification spéciale des colonnes OMr pour les restaurateurs / métiers de bouches afin de les orienter plus facilement vers ce dispositif.

Cette mesure, transitoire et à vocation pédagogique, dans l'attente du déploiement du programme de tri à la source des biodéchets, permettrait d'éliminer les déchets spécifiques des métiers de bouches qui ne peuvent pas être stockés 15 jours. Elle constituerait un accompagnement de ces professionnels dans la gestion de leur biodéchets et l'évolution de méthode de travail (organisation de leurs espaces pour le tri des biodéchets, consignes au personnel etc.).

Il est donc proposé que les professionnels des métiers de bouches puissent bénéficier gratuitement de 26 ouvertures par an de tambour des colonnes d'apport volontaire ordures ménagères résiduelles pour leur permettre d'évacuer rapidement les déchets particulièrement odorants et insalubres.

Le coût d'exploitation des déchetteries étant important, les tarifs de dépôts doivent également évoluer. La proposition de tarif vise à se rapprocher du coût de revient et des moyennes de tarifs observés sur d'autres territoires.

Le conseil d'exploitation de la régie des déchets et les commissions Déchets et Finances ont apporté respectivement, dans leurs séances du 23 novembre 2021 et du 25 novembre 2021, un avis favorable aux nouveaux tarifs présentés.



## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident par 28 voix pour, 1 voix (J. LERAY) contre et 4 abstentions (F. MOREAU, P. CHABAUD, S. HALLIEN-LANIO, J. TATARD) :

☛ DE FIXER comme suit les différents tarifs de la redevance Déchets pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

	<b>Tarifs TTC de redevance Déchets</b>	
	<b>Abonnement annuel (incluant 6 levées)</b>	<b>Levée supplémentaire</b>
Bac OM 80L	145,93 €	3.16 €
Bac OM 120L/140L	167,31 €	4.20 €
Bac OM 240L	256,15 €	7.20 €
Bac OM 340L/360L	302,40 €	10.40 €
Bac OM 660L	480.00 €	17.00 €
Bacs / colonnes (enterrées ou aériennes) d'apport volontaire	135,97 €	1.50 €
Ouverture de tambour des colonnes d'apport volontaire		1.50 €
Ouverture de tambour des colonnes d'apport volontaire pour les métiers de bouches : restaurants, cafés, commerces alimentaires, boucheries, boulangeries, poissonneries, traiteurs		1.50 € à partir de la 27eme ouverture par an
Refus de bac	145,93 €	
	<b>Abonnement annuel</b>	
Forfait collecte hebdomadaire	450 €	
Forfait collecte des bacs jaunes uniquement	150 € /adresse	
Location bac jaune jusqu'à 240L	10.00 €	
Location bac jaune à partir de 360L	15.00 €	

**Autres tarifs :**

	<b>Tarif TTC</b>
Composteurs 300L	20.00 €
Composteurs 600L	30.00 €
Bio-seau	1 €
Renouvellement d'un bac déchets jusqu'à 140 L cassé suite à un mauvais usage	25 €
Renouvellement d'un bac déchets 240L et 360 L cassé suite à un mauvais usage	40 €
Renouvellement d'un bac déchets 660 L cassé suite à un mauvais usage	125 €
Tarif pour le renouvellement des badges de déchèteries (suite perte)	10 €

Tarif dépôts en déchetteries pour les professionnels :

	Tout Venant	Gravats	Bois	Déchets verts	Papier Cartons	DMS
Tarifs	35€ / m3	30€/ m3	25€/ m3	15 €/ m3	0 €	30 € le dépôt

☛ DE DIRE que ces montants s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **3- RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Depuis la loi de Finances pour 2017, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'EPCI.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Il permet également une meilleure transparence financière.

Ainsi, le Conseil communautaire doit-il prendre acte de cette présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017/2020 et du débat s'y rapportant et autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 11 communes du territoire.



## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport quinquennal, ci-annexé, relatif aux attributions de compensation pour la période 2017/2020 et du débat s'y rapportant,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 11 communes du territoire.

## **ANNEXE**

Voir document joint

### **4- SUBVENTION D'EQUILIBRE 2021 DES BUDGETS ANNEXES ENTRETIEN DES PARCS D'ACTIVITE, PISCINES ET OFFICES DE TOURISME**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Il convient de verser aux budgets annexes Entretien des Parcs d'Activités, Piscines et Offices du Tourisme les subventions exceptionnelles nécessaires à leur équilibre.

- Budget Entretien des Parcs d'Activités	372 000.00 €
- Budget Piscines	1 321 000.00 €
- Budget Offices du Tourisme (complément)	35 000.00 €

Ces subventions seront versées depuis le budget général sur le compte 6521, subvention d'équilibre des budgets annexes et perçues sur les budgets annexes au compte 7552 (prise en charge de déficit).

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident par 32 voix pour et 1 abstention (J. LERAY) :

- ☛ D'APPROUVER le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes Entretien des Parcs d'Activités, Piscines et Offices du Tourisme comme présenté ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 5- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le Vice-président rappelle que cette délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022.

En effet le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 1612-1 prévoit cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident par 32 voix pour et 1 abstention (J. LERAY) :

• D'AUTORISER jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour les chapitres 20, 21, 23 selon le détail ci-dessous :

70000 - Budget principal			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
20 - Immobilisation incorporelles	680 130,00 €	170 032,50 €	165 000,00 €
820-202 - Réalisation doc. d'urbanisme	569 630,00 €	142 407,50 €	140 000,00 €
020-2031 - Frais d'études	87 500,00 €	21 875,00 €	20 000,00 €
023-2051 - Concess <sup>o</sup> et droits similaires	23 000,00 €	5 750,00 €	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	945 000,00 €	236 250,00 €	200 000,00 €
820-2111 - Terrains	500 000,00 €	125 000,00 €	100 000,00 €
020-2135 - Instal. générales, agenc.	405 000,00 €	101 250,00 €	90 000,00 €
020-2183 - Matériel informatique	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 477 994,00 €	369 498,50 €	300 000,00 €
833-2313 - Constructions	852 994,00 €	213 248,50 €	150 000,00 €
833-2313 - Instal., matériel, outillage	625 000,00 €	156 250,00 €	150 000,00 €

70001 - Entretien des parcs d'activité			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
21 - Immobilisations corporelles	34 520,00 €	8 630,00 €	8 000,00 €
90-21538 - Installations, matériel	34 520,00 €	8 630,00 €	8 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	961 000,00 €	240 250,00 €	200 000,00 €
90-2315 - Installations diverses	961 000,00 €	240 250,00 €	200 000,00 €



70003 - Immobilier d'entreprises			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
23 - Immobilisations en cours	1 293 000,00 €	323 250,00 €	150 000,00 €
2315 - Installations diverses	1 293 000,00 €	323 250,00 €	150 000,00 €

70004 - Budget piscines			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
21 - Immobilisations corporelles	188 000,00 €	47 000,00 €	20 000,00 €
413-2135 - Agencements	188 000,00 €	47 000,00 €	20 000,00 €

70006 - Budget déchets			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
21 - Immobilisations corporelles	267 213,00 €	66 803,25 €	58 000,00 €
2135 - Agencements	33 713,00 €	8 428,25 €	8 000,00 €
2182 - Véhicules	233 500,00 €	58 375,00 €	50 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	143 267,92 €	35 816,98 €	30 000,00 €
2313 - Constructions	143 267,92 €	35 816,98 €	30 000,00 €

70007 - Budget assainissement			
Articles sur lesquels des crédits sont ouverts par anticipation	Crédits ouverts (hors RAR et AP/CP)	1/4 des crédits	Crédits autorisés
21 - Immobilisations corporelles	28 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Matériel divers	28 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 403 500,00 €	350 875,00 €	200 000,00 €
2313 - Constructions	1 403 500,00 €	350 875,00 €	200 000,00 €

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 6- DECISION MODIFICATIVE N° 3-2021 : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Vu le vote des budgets primitifs d'Estuaire et Sillon en date du 28 mars 2021,

Vu la Commission des Finances du 25 novembre 2021

## **Budget Principal**

Cette décision modificative vise à :

- Ajuster les prévisions de reprise du résultat de fonctionnement votées en mars avec le celui réellement constaté en juin 2021,
- Permettre le remboursement à l'Etat de l'acompte versé en 2020 (72 206 €) au titre de la garantie des ressources fiscales (article 21 de la loi du 30/07/2020).

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Fonction - Chapitre - Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>	<b>Fonction - Chapitre - Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
020-022	Dépenses imprévues	-49 110.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	890.00
020-739118	Autres reversements de fiscalité	50 000.00			
TOTAL		890.00	TOTAL		890.00

## **Budget Entretien des Parcs d'Activité**

Cette décision modificative vise à permettre d'admettre en non valeur des titres de recettes.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonction - Chapitre - Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
90-61521	Entretien de terrains	-1 600.00
90-6541	Admission en non valeur	1 600.00
TOTAL		0.00

## **Budget Immobilier d'Entreprises**

Cette décision modificative vise à ajuster les prévisions de reprise du résultat votées en mars avec le celui réellement constaté en juin 2021.

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre - Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	-557.66
7083	Locations diverses	557.66
TOTAL		0.00



## **Budget Gestion des Déchets**

Cette décision modificative vise à ajuster les prévisions de reprise du résultat votées en mars avec le celui réellement constaté en juin 2021.

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre - Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	88.35
706	Redevance incitative	-88.35
TOTAL		0.00

## **Budget Assainissement**

Cette décision modificative vise à :

- Ajuster les prévisions de reprise du résultat de fonctionnement votées en mars avec le celui réellement constaté en juin 2021
- Permettre l'admission en non valeur de créances

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre - Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre - Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
611	Achat, prestation de services	-6425.00	002	Résultat de d'exploitation reporté	-6325.00
6541	Créances admises en non valeur	100.00			
TOTAL		-6325.00	TOTAL		-6325.00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre - Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre - Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
001	Résultat d'investissement reporté	6325.00	1068	Affectation du résultat d'exploitation	6325.00
TOTAL		6325.00	TOTAL		6325.00

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER la décision modificative telle que présentée ci-avant,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 7- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS DE SAVENAY EN SOUTIEN AUX RESTOS DU COEUR

**Rapporteur** : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'emploi-insertion, à la solidarité et à l'intergénérationnel

L'association Les restos du cœur basée à Savenay a subi le 1<sup>er</sup> novembre dernier un cambriolage dans ses locaux situés Bd des Acacias.

Le préjudice est estimé à 1,7 tonne de denrées subtilisées (environ 1/3 du stock) et la perte de nombreux équipements (aspirateurs, ordinateurs, cafetières, microonde... etc).

Les habitants et associations locales (notamment sportives et de solidarité) ont fait preuve de réactivité et de solidarité restituant, grâce à leurs dons, le matériel manquant.

L'association a par ailleurs mis en place une collecte le 11 novembre dernier qui a permis de recueillir 500 kg de denrées.

Certaines communes du territoire ont également apporté une contribution (en nature ou financière).

Il est proposé de soutenir l'association par le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000€ au profit du CCAS de Savenay. Cette somme sera restituée aux Restos du cœur en bons alimentaires.

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER au CCAS de Savenay une subvention exceptionnelle de 2000€ ; ce montant étant restitué aux Restos du Cœur sous la forme de bons alimentaires,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021,
- ☛ D'AUTORISER le Président à émettre les mandats correspondants.

## 8- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PEP ANJOU 44 AJUSTEMENT DE L'APS A LA CHAPELLE-LAUNAY

**Rapporteur** : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance et à l'Enfance Jeunesse



Dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, la Communauté de communes Estuaire et Sillon est partenaire de l'association les PEP ANJOU 44.

L'association a relayé une hausse des inscrits aux accueils périscolaires (matin et soirée) sur la commune de La Chapelle-Launay – jusqu'à 20 inscrits supplémentaires certains jours- depuis la rentrée scolaire.

Elle sollicite, pour répondre à ce besoin jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, une salle avec une capacité d'accueil adaptée, (mise à disposition gratuitement par la Commune de la Chapelle Launay), et une subvention exceptionnelle d'un montant de 6022€ pour couvrir le coût inhérent au recrutement d'un animateur afin de respecter les taux d'encadrement en vigueur.

Il est donc proposé de soutenir l'association en versant une subvention exceptionnelle pour un montant de 6 022€.

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER aux PEP ANJOU 44, au titre de l'exercice 2021, une subvention exceptionnelle de 6 022,00€,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANTIQUE**

**Rapporteur** : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance et à l'Enfance Jeunesse

L'agence départementale Musique et Danse en Loire-Atlantique, association Loi 1901, basée à Orvault, fédère et accompagne un grand nombre d'acteurs sur les territoires pour agir en faveur des solidarités culturelles, sociales et éducatives avec le soutien du Département de Loire-Atlantique.

Musique et Danse en Loire-Atlantique contribue à l'aménagement et à l'animation du département en matière de développement chorégraphique et musical en lien avec les communes, communautés de communes, élus, artistes, acteurs de la culture, de l'éducation, du champ social, professionnels des enseignements artistiques et des pratiques en amateur, diffuseurs...

A ce titre, l'association intervient sur le temps scolaire auprès de diverses écoles, en fonction de projets définis par les enseignants et agréés par l'Education Nationale sur sept communes du territoire, (les autres communes bénéficient quant à elles d'interventions musicales en régie,

animées par un agent de la communauté de commune, sur projets de classes agréés par l'Education Nationale).

Pour ce faire, la Communauté de commune participe au financement de la structure sur une base de calcul de 1,46 euros par habitant pour l'année civile 2021.

COMMUNES	NOMBRE DE CLASSES // ELEVES CONCERNES 2020/2021	NOMBRE D'HABITANTS (2021)	PARTICIPATION FINANCIERE (€)
Campbon	13 // 234	4 067	5 938
La Chapelle Launay	11 // 276	3 094	4 517
Lavau sur Loire	3 // 35	793	1 158
Malville	12 // 201	3 515	5 132
Prinquiau	14 // 180	3 524	5 145
Quilly	6 // 141	1 391	2 031
Savenay	29 // 493	8 856	12 930
TOTAL PARTICIPATION FINANCIERE			36 851

La Communauté de communes règle également une adhésion forfaitaire annuelle de 15,24€.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Une convention financière dite « relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association musique et danse 44 », est annexée à la présente délibération.

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- DE VERSER au titre de l'exercice 2021 une subvention de fonctionnement de 36 851€,
- DE VERSER au titre de l'exercice 2021 une adhésion forfaitaire annuelle de 15,24€,
- DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'agence musique et danse en Loire-Atlantique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et émettre les mandats correspondants.

### **ANNEXE**

Voir document annexé.



## **10- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALISEE POUR L'ANIMATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS L'HABITAT (SPEEH) - ANNEES 2022 ET 2023**

**Rapporteur** : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, à l'urbanisme et à l'habitat

Estuaire et Sillon a validé par délibération en date du 30 septembre 2021 la création d'un guichet unique habitat sur son territoire auquel serait adossé une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) pour la période 2022-2023 (à minima puis selon cofinancements possibles). À terme, le guichet unique de l'habitat devra constituer un guichet de référence sur les sujets concernant l'habitat et le logement, et assurer l'orientation de premier niveau, l'animation et la coordination des différents dispositifs. Le guichet permettra de proposer un accompagnement neutre, gratuit et indépendant au plus près des habitants d'Estuaire et Sillon souhaitant obtenir des informations ou améliorer leur logement ainsi que concernant la production d'énergie renouvelable individuelle. Il n'aura pas vocation à apporter la totalité du conseil mais s'appuiera sur le réseau des partenaires experts de chaque thématique (maintien à domicile, conseil juridique, conseil architecture, rénovation énergétique, production ENR, ...).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'amélioration de l'habitat au titre du Programme Local de l'Habitat, et des actions de soutien à la rénovation énergétique des logements s'inscrivant dans le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, Estuaire et Sillon a mis en place en 2019 un partenariat avec l'association Alisée pour animer localement le conseil en énergie. L'association est, à ce titre, porteuse d'un programme varié comportant des actions de conseil, d'information et de sensibilisation à destination de tous les habitants du territoire. Estuaire et Sillon souhaite poursuivre pour la période 2022-2023 le partenariat avec Alisée afin de mettre en œuvre une partie des actions du dispositif envisagé dans le cadre de la PTRE et en particulier :

- Le service d'accueil téléphonique et mail,
- Les rendez-vous personnalisés de conseil,
- L'accompagnement à la rénovation,
- La sensibilisation des ménages,
- La sensibilisation du petit tertiaire privé,
- Le conseil personnalisé au petit tertiaire,
- La sensibilisation des professionnels de la rénovation énergétique et des acteurs publics locaux.

Le partenariat sera formalisé dans le cadre d'une convention cadre pour la période 2022-2023 et le soutien d'Estuaire et Sillon prend la forme d'une participation au fonctionnement (subvention) de l'espace Conseil FAIRE de Loire-Atlantique. La convention comporte en annexe le guide des actes métiers SARE dans lequel il s'inscrit et le dimensionnement des actions. Le plan d'actions est actualisé chaque année. Le partenariat prévoit, en plus de permanences téléphoniques, la mise à disposition d'un technicien spécialisé pour renseigner, orienter et répondre à toute question relative à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables à travers :

- Des permanences d'information à Savenay et Saint-Etienne-de-Montluc, complétées par une permanence téléphonique ;
- Des ateliers thématiques.

L'association Alisée a prévu la mise à disposition de moyens permettant de garantir la montée en puissance du dispositif conformément à l'ambition du territoire d'Estuaire et Sillon.

La participation pour la période 2022-2023 d'Estuaire et Sillon est fixée, conformément à la convention cadre, à 113 426 € TTC pour 24 mois d'activité.

La subvention de 113 426 € TTC sera versée à ALISEE selon le calendrier suivant :

- un acompte de 56 713 € TTC correspondant à 50 % de la subvention sera mandaté après notification de la subvention et signature de la convention,
- Un paiement intermédiaire de 34 027,80 € TTC correspondant à 30 % sera mandaté sur présentation du rapport technique et financier de l'année 1, au plus tard 2 mois après la fin de l'année 1,
- le solde, soit 22 685,20 € TTC correspondant à 20 %, sera mandaté sur présentation du rapport technique et financier de l'année 2, au plus tard 2 mois après la fin de la présente convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Association Alisée,

VU la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle 2022-2023 entre Estuaire et Sillon et Alisée,

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ACCORDER à l'association Alisée une subvention pour la période 2022-2023 de 113 426 € TTC, avec versement d'un acompte de 56 713 € TTC après notification de la subvention et signature de la convention, un paiement intermédiaire de 34 027,80 € TTC sur présentation du rapport technique et financier de l'année 1, au plus tard 2 mois après la fin de l'année 1, et le solde, soit 22 685,20 € TTC sur présentation du rapport technique et financier de l'année 2, au plus tard 2 mois après la fin de la convention,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE DES COURSES DE SAVENAY**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

La Société des courses de Savenay a subi le 23 juillet 2019 d'importants dégâts suite à un incendie.

3 boxes (ainsi que le boxe du vétérinaire), le salivarium et l'ensemble de l'atelier où est entreposé le matériel nécessaire à l'entretien de l'hippodrome ont brûlé.



La Société des courses a dû faire face à une dépense globale 60 040 € pour procéder aux réparations des bâtiments détruits ou endommagés.

Elle a également dû faire face au remplacement du matériel détruit (tracteur, deux tondeuses, un girobroyeur, un micro-tracteur, la cuve à fioul et un ensemble de petits matériels) pour un total de 100 495 €.

La Société des Courses sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes de 8 000 €.

Tableau de financement présenté par la Société des Courses

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<u>Immobilier</u>			
Terrassement	4 387.00	Commune de Savenay	2 400.00
Maçonnerie	14 571.00	CCES	8 000.00
Boxes et ateliers	37 950.00	Autofinancement	19 655.00
Electricité	2 497.00	Assurance	70 440.00
Plomberie	635.00		
<u>Matériel</u>			
Tracteur et broyeur	15 700.00		
Tondeuse	10 800.00		
Micro-tracteur	3 500.00		
Girobroyeur	2 290.00		
Cuve stockage fioul	1 373.00		
Divers	6 792.00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>100 495.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 495.00</b>

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident par 32 voix pour et 1 abstention (J. LERAY) :

- ☛ D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 €,
- ☛ DE DIRE que des crédits budgétaires au chapitre 65 permettent de verser cette subvention sur l'exercice 2021,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ANNEXE**

Voir document annexé.

## **12- AVENANT N°1 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2021 AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNES DE SAVENAY**

**Rapporteur** : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance et à l'Enfance Jeunesse

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a conventionné avec l'Association Loisirs Jeunes de Savenay pour définir les conditions du partenariat qui les lie dans le cadre de la mise en œuvre d'actions diverses en direction de l'enfance - jeunesse.

Ainsi, sur temps scolaires et pendant les vacances, l'association propose entre autres projets, un accueil Club Junior 10/13 ans et un espace jeunes 14/17 ans déployés sur 4 communes : Savenay, Prinquiau, Campbon et la Chapelle-Launay.

Cette convention, d'une durée initiale de 3 ans, a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

La Communauté de communes a lancé en 2021 des échanges avec les quatre principales associations du territoire en faveur de l'enfance jeunesse, (l'ALJ, les PEP, les Marsupilamis et le Club Dawin) afin d'harmoniser les modalités partenariales. Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la réflexion copilotée avec la CAF pour définir la convention territoriale globale.

L'objectif étant de finaliser ce travail en 2022, il est décidé de prolonger l'actuelle convention par avenant et actualiser l'article 13 « Prise d'effet et durée ».

L'avenant n°1 de prolongation est annexé à la présente délibération.

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'ADOPTER l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 avec l'Association Loisirs Jeunes de Savenay ci-annexé,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.



## **13- AVENANT N°2 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS- TÉLÉPHONIE FIXE N°2017-019-01**

**Rapporteur** : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, aux infrastructures et au numérique

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau,

Vu la décision de bureau n°8/2017 en date du 20 Juin 2017, portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services de télécommunication, notamment pour le lot 1 « Téléphonie fixe » à STELLA TELECOM pour un montant de 61 133.72 € H.T. pour une durée de 4 ans,

Vu la décision de bureau n°19-2021 en date du 15 Juin 2021 approuvant l'avenant N°1,

Vu la décision n° 35-2021, en date du 27 Août 2021, formalisant l'avenant de transfert entre la société Stella Telecom et Celeste à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021,

Afin de pallier à des retards d'ordre technique, et ainsi éviter les coupures de certaines lignes fixes et connexions ADSL au 4 janvier prochain, il convient de prolonger le contrat de STELLA TELECOM pour une durée de six mois à compter de la date de notification de l'avenant.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2021,

### **Objet**

**Approbation de l'avenant N°2 comme suit :**

## Montant initial du marché

LOT 1- Téléphonie Fixe
Montant Hors TVA : 15 283.43 € HT pour 1 an
<b>Soit pour 4 ans : 61 133.72 € HT</b>
TVA (20 %) : 12 226.74 €
Montant TTC : <u>73 360.46 €</u>

## AVENANT N° 1 :

LOT 1- Téléphonie Fixe
Montant Hors TVA Avenant N°1: + 3 640.14 € HT pour 6 mois
TVA (20 %) : 728.03 €
Montant TTC : <u>+ 4 368.17 €</u>
<b>Soit pour 4 ans : 64 773.86 € HT</b>
TVA (20 %) : 12 954.77 €
Montant TTC : 77 728.63 €
Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + <b>5.95 %</b>

## AVENANT N° 2 :

**Montant avenant n° 2 : + 3 640.14 € HT (pour 6 mois)**

TVA à 20 % : 728.03 €

**Un total de 4 368.17 € TTC**

**Nouveau montant du marché Hors TVA pour 4 ans : 68 414 € HT**

TVA (20 %) : 13 682.80 €

Montant TTC : 82 096.80 €

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + **11.90 %**

## Durée

L'avenant est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant au marché de prestations de services de télécommunication N°2017-019-01- Téléphonie fixe, conformément aux éléments présentés ci-dessus,
- ☛ DE DIRE que les dépenses seront imputées au Budget principal 2021.



## **14- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX – COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Suite à la fusion des Communautés de communes « Cœur d'Estuaire » et « Loire et Sillon » devenues Communauté de communes « Estuaire et Sillon », le transfert de la compétence "lecture publique", déjà exercée sur l'ancien territoire Loire et Sillon, a été mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les 3 communes concernées, dont Saint Etienne de Montluc.

Trois agents municipaux concernés par le transfert de cette compétence ont été mis à disposition de la Communauté de communes par la Commune. Les modalités de cette mise à disposition ont été définies dans la « convention de mise à disposition d'agents communaux - Compétence lecture publique », conclue le 9 janvier 2019.

Avec le départ définitif d'un des agents communaux, il est décidé d'actualiser l'annexe citée à l'article 1 de ladite convention, ainsi que l'article 7 qui prévoyait notamment qu'« en cas de départ définitif d'un agent de la commune (mutation, départ à la retraite...), la commune pourvoit au remplacement de cet agent et procède au recrutement en lien avec la collectivité d'accueil ».

L'avenant n°1 est annexé à la présente délibération.

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents communaux – compétence lecture publique ci annexée,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

## **15- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07 décembre 2021,

Le Président propose la création et la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

⇒ Postes permanents

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (21 heures) et de créer un emploi d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (28 heures) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (7 heures) pour assurer la direction adjointe d'un multi-accueil ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour le service bâtiment, à compter du 01 janvier 2022 ;

*Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

⇒ Postes non permanents

Considérant la nécessité de créer 4 emplois à temps non complet d'éducateur des activités physiques et sportives pour renforcer les effectifs de la piscine du Lac ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet (80%), d'une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2022, pour compléter le temps partiel thérapeutique d'un agent (50%) et renforcer le service sur des missions complémentaires (30%) ;

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'ADOTPER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées aux dates susvisées ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## **16- SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE POUR LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE DES DECHETS (SMCNA) : ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10\_16-07-2020 du 16 juillet 2020 relative à l'élection des délégués d'Estuaire et Sillon au SMCNA,

Considérant la démission de M. Xavier BACHELIER en date du 6 décembre 2021,

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE NE PAS RECOURIR, à l'unanimité, au scrutin secret,
- ☛ D'ELIRE M. Xavier CAILLON, délégué titulaire de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique en remplacement de M. Xavier BACHELIER,
- ☛ DE DIRE que les autres membres restent inchangés.

### **INFORMATION**

#### **♦ Décisions du Président**

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
16/11 /2021	43-2021	Commande publique	<b>AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2020-019 ETUDE DE FAISABILITE VISANT A AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAVENAY</b>	<b>Objet</b> : Passer un avenant n°2 au marché d'étude de faisabilité visant à améliorer le fonctionnement du système d'assainissement de la commune de Savenay. <b>Montant</b> : Montant initial du marché : 29 530,00 euros H.T. Nouveau montant du marché : 29 400,00 euros H.T. Représentant 0,44 % de moins-value par rapport au montant du marché initial.

16/11 /2021	44-2021	Politiques contractuelles	<b>DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION POUR LE REMPLACEMENT DU MODULAIRE ESPACE JEUNES A LA CHAPELLE LAUNAY</b>	<b>Objet</b> : Approuver le projet de remplacement du modulaire de l'Espace Jeunes à la Chapelle Launay afin de permettre l'accueil des usagers dans les normes requises et solliciter l'attribution d'une subvention de la Région pour le remplacement de ce modulaire d'un montant égal à 72.75% de l'investissement HT hors participation des autres financeurs, que sont la CAF et la commune de la Chapelle Launay soit 91 320,00 € HT. <b>Montant</b> total TTC : 205 200€. Reste à charge pour la collectivité 64 800€ TTC.
16/11 /2021	45-2021	Tourisme	<b>ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR ET DES MANDATAIRES DE L'OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>Objet</b> : Nommer Monsieur Alex HUMEAU, né le 13 janvier 1998 à Angers (49), régisseur titulaire de la régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme d'Estuaire et Sillon, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, en lieu et place de Madame Marlène LANDEMAINE.
19/11 /2021	46-2021	Aménagement de l'espace	<b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 6 JUILLET 2018 RELATIVE A LA SURVEILLANCE, A LA MAITRISE FONCIERE ET LA GESTION DE RESERVES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>Objet</b> : Signer l'avenant n°1 à la convention du 6 juillet 2018 relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la Communauté de communes Estuaire et Sillon. L'avenant proroge la convention jusqu'au 30/06/2022.
19/11 /2021	47-2021	Direction générale	<b>PRISE EN CHARGE DES FRAIS INHERENTS A L'EXECUTION DES MANDATS SPECIAUX CONFIES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES</b>	<b>Objet</b> : Approuver le remboursement, aux frais réels, des dépenses occasionnées par M. Pascal MARTIN, Vice-président, lors de son déplacement au congrès de l'ADCF du 13 au 15 octobre 2021. <b>Montant</b> : 510.48€
25/11 /2021	48-2021	Politiques contractuelles	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DETR A L'ÉTAT POUR LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL</b>	<b>Objet</b> : Approuver le projet alimentaire territorial (PAT) pour un montant total TTC de 50 000 € et solliciter l'attribution d'une subvention de la DETR pour l'élaboration du PAT d'un montant égal à 30% de l'investissement HT hors participation des autres financeurs, soit 12 000 €.
25/11 /2021	49-2021	Finances	<b>MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES LOYERS SUR LE SITE DE L'ECOLE DU GAZ A SAINT ETIENNE DE MONTLUC</b>	<b>Objet</b> : Exclure des recettes de la régie de l'Ecole du Gaz les loyers des pépinières et occupants de l'hôtel d'entreprises
25/11 /2021	50-2021	Politiques contractuelles	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DETR A L'ÉTAT POUR LA REMISE EN CONFORMITÉ DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAVENAY PAR LA CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE</b>	<b>Objet</b> : Approuver le projet de création de bassin d'orage à Savenay pour un coût total HT de 830 000 € et solliciter l'attribution d'une subvention de la DSIL pour la création du bassin d'orage d'un montant égal à 40% de l'investissement HT hors participation des autres financeurs, soit 332 000 €.



26/11 /2021	51/2021	Politiques contractuelles	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DSIL A L'ÉTAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE NOUVEAUX OUTILS DE COLLECTE DES DÉCHETS RECYCLABLES</b>	<b>Objet :</b> Approuver le déploiement pour un coût total HT de 542 000 et solliciter l'attribution d'une subvention de la DSIL pour le déploiement d'outils de collecte des déchets recyclables d'un montant égal à 40% de l'investissement HT hors participation des autres financeurs, soit 216 800 €.
----------------	---------	---------------------------	---	--

#### ♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
16/11 /2021	47-2021	Commande publique	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2021-023 DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PISCINE DU LAC A SAVENAY</b>	<b>Objet :</b> Attribution du marché public de prestations de service pour la maintenance des installations techniques de la piscine du lac à Savenay à ENGIE COFELY, sise ZAC Hauts de Couéron à COUERON (44220). La durée du contrat est de 1 an renouvelable 2 fois 1 année par tacite reconduction, soit un total de 3 années. Le démarrage des prestations est fixé au 1er février 2022. <b>Montant :</b> Le montant annuel des prestations s'élève à 45 788,82 euros H.T. pour la maintenance préventive et corrective.
16/11 /2021	48-2021	Commande publique	<b>MARCHÉ DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES : GROUPEMENT DE COMMANDES – AVENANT 1 AU LOT 2 POUR L'ENTRETIEN, LE DEPANNAGE, LA TELESURVEILLANCE DES ALARMES ANTI INTRUSION ET VIDEOSURVEILLANCE</b>	<b>Objet :</b> Approuver l'avenant N°1 du Lot 2 du marché CCES 2018-024-02 selon devis du 21.10.2021 : - + 96 € H.T. annuel sur le coût annuel de la télésurveillance pour la mairie du Temple de Bretagne (8 € HT par mois) pour l'installation d'un dispositif de sécurité supplémentaire à la mairie du Temple de Bretagne.

Rémy NICOLEAU

Président



# **ANNEXES**